

# V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

## A. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

---

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir une hiérarchie des habitats naturels de la commune qui met en évidence les zones les plus intéressantes du point de vue écologique.

Le P.L.U. peut, grâce à plusieurs outils juridiques, favoriser la préservation de ces milieux. Par ailleurs, chacun étant à même de contribuer à la conservation des différents habitats et des espèces qu'ils accueillent, des recommandations sont formulées afin d'optimiser et de valoriser les capacités d'accueil de la faune et de la flore.

### 1. Intérêt des habitats représentés

Le territoire communal de Compertrix est caractérisé par une biodiversité assez intéressante y compris au sein du tissu urbanisé. Toutefois, cette qualité ne se traduit pas par la présence d'habitats exceptionnels ou d'espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection légal.

Quelques espèces animales bénéficient d'un statut légal de protection, mais celui-ci ne concerne pas leurs habitats respectifs.

### **Les parties du territoire qui contribuent à maintenir une biodiversité dans la commune sont :**

- Les zones humides associées à la vallée alluviale de la Marne et la Marne :

Les espaces de semi bocage de la vallée de la Marne sont parmi les habitats les plus riches en terme de biodiversité. Cette partie du territoire est inscrite en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type II. Le potentiel écologique de ces espaces est proche de l'optimum en tenant compte de la proximité de l'environnement urbain et des pressions humaines qui s'y exercent.

A Compertrix, la rive gauche de la vallée de la Marne est caractérisée par un type d'occupation des sols assez particulière : vergers, jardins potagers et parcelles boisées. La rive droite abrite les prairies alluviales recouvrant le périmètre immédiat protégeant le champ captant.

- Les boisements de la plaine crayeuse :

Malgré leur faible superficie, les boisements permettent la présence d'espèces animales au sein de l'espace cultural. Il est tenu également compte de leur rôle en tant que milieu relais à l'échelle du grand territoire.

Les autres sites, et en particulier les jardins des parcelles privées et les petits espaces verts et alignements d'arbres de la zone urbanisée présentent un intérêt moindre du point de vue biologique. A Compertrix comme dans l'ensemble des milieux urbains comparables, la tendance des quinze dernières années est à la baisse de la diversité de l'avifaune spécifique aux zones urbaines (Hirondelle, Martinet...) en raison d'une artificialisation croissante des espaces.

## 2. Mesures de préservation inscrites dans le P.L.U.

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans le règlement de la façon suivante.

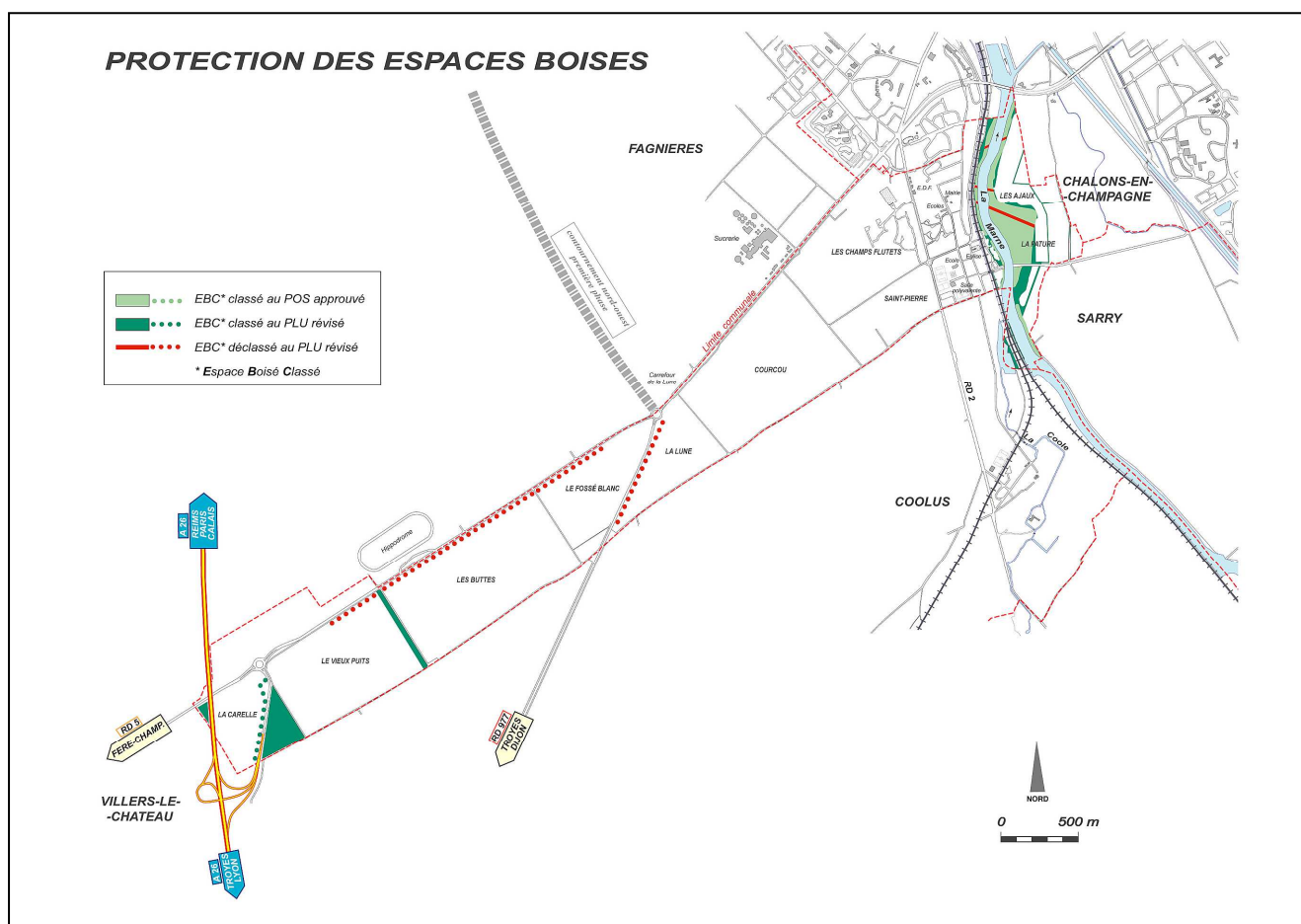
### 2.1. Le classement en zone naturelle "N"

Le classement en zone N concerne les espaces naturels les plus remarquables, correspondant à la Z.N.I.E.F.F. de la vallée de la Marne. Le cimetière et la pâture contiguë sont également classés en zone N.

### 2.2. Le classement en espace boisé à conserver

Les espaces boisés remplissent trois fonctions primordiales :

- des fonctions écologiques indispensables au maintien des écosystèmes,



- une fonction sociale en offrant aux habitants des lieux de détente et d'observation de la nature,

- une contribution à l'aménagement urbain en organisant la perception des volumes, en mettant en valeur ou au contraire en masquant les lieux. Les arbres créent des repères, donnent le sens de l'intimité et favorisent l'appropriation des espaces.

**Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., un recensement des espaces boisés a été effectué afin de classer les boisements les plus significatifs** conformément aux dispositions des articles L. 130-1 et R. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le classement en espace boisé à protéger concerne différents types de boisements du territoire communal :

- les boisements de l'espace agricole conformément à l'objectif de stabilité paysagère posé par le SCoT de la région de Châlons-en-Champagne,
- les boisements et cordons boisés de la vallée de la Marne,
- un alignement d'arbres situé le long de la voie donnant accès à l'autoroute A. 26 entre la gare de péage et le giratoire sur la R.D. 5.

Il est d'ailleurs à noter que les déclassements d'espaces boisés classés qui figuraient au P.O.S. approuvé concernent des plantations d'alignement situées le long de la R.D. 5 et de la R.D. 977 ainsi que les couloirs de dégagement sous les lignes électriques à haute tension partant du poste EDF de Compertrix et traversant la vallée de la Marne.

Le classement de ces espaces boisés a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichage. Le terme défrichage désigne l'opération qui a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

### **2.3. La protection au titre des éléments de paysage à protéger**

La présence d'un patrimoine vert permet à Compertrix de revendiquer une certaine qualité de vie. Les espaces verts sont en effet indispensables à l'équilibre physique de tous les organismes vivants et contribuent à l'équilibre psychique de l'homme. Ces espaces contribuent également à la mise en scène du paysage urbain.

Un recensement du patrimoine vert de la commune a été effectué afin de le protéger et le mettre en valeur au titre de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme.

Cet article dispose que les P.L.U. peuvent, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, "identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Cette protection concerne :

- l'ensemble formé par les espaces verts du lotissement "des Champs Flûtets",
- l'espace vert situé rue Basse avant l'intersection avec la rue Pasteur, afin de protéger la perspective sur l'église en venant de Châlons-en-Champagne,
- l'espace végétalisé rue du terme Saint-Nicolas en limite communale avec Châlons-en-Champagne,
- l'alignement d'arbres route de Blacy, au Sud du rond point.

Deux catégories d'éléments paysagers à protéger sont ainsi définies :

- la première catégorie dite "EPP1" correspond aux plantations d'accompagnement des voies ouvertes à la circulation.

L'objectif est de renforcer l'identité de la commune le long des axes structurants.

- la deuxième catégorie dite "EPP2" correspond aux espaces verts publics des lotissements.

L'objectif est de conserver le patrimoine vert, de développer des lieux de vie, d'animation et de détente en plein air et de favoriser la qualité biologique du réseau formé par les espaces verts.

Toutefois cette préservation ne fait pas obstacle à une recomposition de l'espace, à sa réduction pour un motif d'intérêt général ni au remplacement ou au déplacement des éléments boisés.

## **2.4. La protection de la ressource en eau**

La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines ainsi que la préservation de la vallée de la Marne sont intégrées dans le P.L.U. au titre des dispositions suivantes :

- la Marne traverse une zone classée N afin de protéger les milieux naturels et d'éviter les pollutions directes,
- la rive droite de la vallée de la Marne est classée en zone N(p) afin de protéger les milieux naturels et de limiter les occupations du sol aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation du champ captant,
- les boisements de la vallée alluviale et des berges de la Marne sont classés en espaces boisés à conserver,
- les accès aux réseaux d'eaux pluviales sont limités afin de favoriser le retour de l'eau vers le milieu naturel.

Les articles 9 (emprise au sol) et 13 (espaces libres et plantations) ont également pour objectifs, outre la composition urbaine et l'aménagement paysager des parcelles, de préserver le maintien de surfaces libres non imperméabilisées de façon à limiter le ruissellement des eaux superficielles et à favoriser leur infiltration dans le sol. Est également introduite dans le règlement la possibilité de réaliser des toitures-terrasses végétalisées qui permettent également de tamponner le retour des eaux pluviales au milieu naturel.

## **3. Recommandations pour la préservation des espaces naturels**

Ces recommandations concernent les différents types de milieux et les précautions à prendre lors de travaux d'entretien ou des opérations d'aménagement.

### **3.1. L'espace urbanisé**

#### **- Conservation de l'existant**

- préservation ponctuelle de stations de plantes des vieux murs quand elles ne menacent pas la tenue du mur,
- conservation des grands et vieux arbres y compris lorsqu'ils comportent des "cavités" tant qu'ils ne menacent pas la sécurité,
- protection des sites d'hivernage et d'estivage des chauves-souris (combles, greniers, caves, arbres creux...).

#### **- Orientations de gestion des espaces collectifs**

- maintien d'un tissu urbain suffisamment lâche dans les lotissements pour permettre l'existence d'un réseau conséquent d'espaces verts,
- plantation des aires de stationnement,
- amélioration des biotopes existants dans les espaces verts et jardins publics par :
  - . l'introduction d'un certain pourcentage d'essences rustiques dans les plantations d'arbres et d'arbustes (40 à 50%),
  - . l'implantation de plantes vivaces et rustiques à floraisons importantes et/ou mellifères,
  - . la pratique de la gestion différenciée des espaces verts (diversité des rythmes et des modes d'intervention pour la fauche, la taille et l'entretien).

**Pour faciliter la concrétisation de ces recommandations, un document de conseils en matière de plantations et de conduite des plantations est joint en annexe complémentaire.**

Intitulé "Que planter ?", ce document renseigne sur les essences adaptées au climat local et aux sols de Champagne crayeuse.

#### **- Aménagements spécifiques pour la faune**

- préservation (dans la rénovation de vieux bâtiments) et prise en compte (dans l'architecture des bâtiments neufs) de petites ouvertures favorables à la nidification des oiseaux ou à l'abri des chauves-souris dans les bardages, sous les rebords de toits, etc.,
- amélioration des possibilités de circulation de la petite faune terrestre en rendant les clôtures semi perméables par des petites ouvertures à ras du sol (ex : H 10 cm x L 15 cm pour 5 m de clôture).

### **3.2. La vallée de la Marne**

Aux abords de ces milieux, il importe d'éviter toute action ou aménagement pouvant concourir à leur artificialisation tels que la populiculture, la monoculture intensive, l'enrochement de berges et bien sûr les tentatives de comblement et les dépôts de déchets.

### **3.3. Les boisements de l'espace agricole**

La diversité des essences doit être maintenue. En cas de renouvellement ou de création de boisement, il convient d'éviter les plantations monospécifiques et de favoriser le développement d'une végétation arbustive spontanée.

### **3.4. Les cultures**

L'uniformisation des modes de culture est à l'origine de l'appauvrissement biologique de la Champagne crayeuse. La restauration des capacités biologiques passe par la combinaison de différents aménagements pour reconstituer un réseau diversifié et suffisamment dense de petits habitats complémentaires. La consolidation de ce réseau peut s'appuyer sur :

- l'élargissement des bordures herbeuses de chemins avec fauche tardive annuelle ou bisannuelle,
- le maintien de jachères en bandes temporaires entre les cultures,
- l'aménagement de bandes-abris permanentes herbeuses,
- la plantation de haies arbustives, rideaux d'arbres, de bosquets et d'arbres isolés.